

— N° 35/23 —

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2213-2,

Considérant que pour assurer le bon déroulement de la Brocante sur la Commune, des mesures s'imposent au regard de la traversée de l'agglomération de Scientrier sur la Rue de la Mairie,

A R R E T E

Article 1 : La circulation sur la voie communale dite « Rue de la Mairie » parcelles ZC88 et ZC85, entre le carrefour de la RD 19 et de la Voie Communale n°110 « Rue des Ecoles », sera interdite le dimanche 04 juin 2023.

La circulation sur la voie communale n°110 dite « Rue des Ecoles », entre le carrefour de la RD 19 et de la RD 903, sera interdite le dimanche 04 juin 2023 sauf pour les riverains (accès à leurs propriétés).

Article 2 : La signalisation nécessaire à la réglementation sera mise en place par l'Association des Parents d'Elèves de Scientrier.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint Julien-en-Genevois,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Le Centre de Secours Incendie de La Roche-Sur-Foron,
- Madame la Présidente de l'Association des Parents d'Elèves de Scientrier.

Fait à Scientrier, le 2 Juin 2023

Le Maire,
Patricia DEAGE

